

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 15

Délibération N° 008-2023

RYTHMES SCOLAIRES

L'an deux mil vingt-trois le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 27 janvier 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES, Mmes CERTAIN, CLEDIERE, CROUZETTE, MARLINGE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

Mme BOUDRIE (procuration à M. GERAUDIE)
MM COLBORATI et VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. RHODES Romuald

- M. le maire rappelle la délibération 010-2020 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la semaine de 4 jours; il précise qu'il s'agit d'une dérogation. En effet, réglementairement, le temps de classe est réparti sur 9 demi-journées n'excédant pas 3h30 chacune, avec une pause méridienne incompressible de 1h30, et une durée maximale de la journée de 5h30.
- Il convient de solliciter le renouvellement de cette dérogation pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 15 voix exprimées (Mme Clédière et M. Rhodes s'abstiennent)

- Sollicite le renouvellement de la dérogation, afin de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, avec les horaires suivants :

- Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi :

8h30-11h30 : classe

11h30-13h : pause méridienne

13h-16h : classe

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.